



## **ALLIANCE DES FORCES DE PROGRES**

*Le Parti de l'espoir et de l'action*

Adresse : Sacré Cœur 1 - Villa N° 8308 – Dakar – Sénégal

Tél. : 33 869 75 95 - Fax : 33 824 39 00

E- Mail : [afp.net@orange.sn](mailto:afp.net@orange.sn) – Site Web : [www.afp-senegal.org](http://www.afp-senegal.org)

---

# **CIRCULAIRE N°35**

## **LA VENTE DES CARTES DE MEMBRE 2018**

Au titre I, Article 1, deuxième alinéa, le Règlement intérieur de l'AFP dispose : «l'adhésion à l'AFP donne droit à la carte de membre et à l'exercice de tous les droits et obligations prévus par les lois, les statuts et tous autres textes réglementaires adoptés par le parti.»

La vente des cartes est donc une nécessité et un moment important dans la vie du parti.

En effet, c'est la possession de la carte qui atteste l'appartenance d'un citoyen à un parti et c'est aussi et surtout la carte de membre qui permet, à un parti politique, de compter ses militants.

L'Alliance des Forces de Progrès en décidant de la vente des cartes pour l'année 2018 vise trois objectifs principaux :

- la massification du parti ;
- le décompte de ses militants ;
- la création de conditions nécessaires pour un renouvellement des structures du parti.

Pour une vente des cartes transparente et démocratique, certains préalables doivent être satisfaits :

1. la mise en place d'un Comité National de Supervision de la Vente des Cartes ;
2. la nomination de Commissaires politiques.

L'opération de vente des cartes proprement dite est régie par les règles suivantes :

**Règle n° 1** : Les responsables régionaux retireront, auprès du Trésorier Général du parti, le quota de cartes retenu par le Bureau politique pour leur région. Ces cartes sont remises aux Secrétaires Généraux de délégations départementales et assimilés, sur la base d'un procès-verbal conforme au modèle ci-annexé.

**Règle n° 2 :** Les Secrétaires Généraux des Délégations distribueront les cartes reçues aux responsables de sections, sur la base d'un procès-verbal de distribution des cartes conforme au modèle ci-annexé.

**Règle n° 3 :** Les cartes de membre du parti, identifiées par les deux lettres des plaques minéralogiques de la région, sont vendues, pour 2018, au prix de 200 Frs, au niveau des sections dans les communes, sous la supervision du responsable régional, assisté d'une commission ad hoc.

**Règle n° 4 :** L'opération placement/vente des cartes de membre du parti sera menée en même temps que le maillage des cellules (Circulaire n°15 du 8 mai 2003).

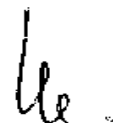
**Règle n° 5 :** Les militants titulaires de leur carte de membre sont enregistrés dans les registres de collectif, au nombre de deux, dont l'un est conservé au niveau de la section et l'autre envoyé à la Direction du parti pour la mise à jour de la base de données « Gestion des Militants ».

**Règle n° 6 :** Les produits de la vente des cartes et des registres de collectif sont versés intégralement à la trésorerie du parti.

**Règle n° 7 :** Les Commissaires politiques, nommés par le Secrétaire Général, contrôlent l'opération placement/vente des cartes de membre, dans la région placée sous leur responsabilité. Ils font rapport au Bureau politique, instruisent et règlent en première instance les conflits éventuels.

**Règle n° 8 :** Les conflits qui n'ont pu être réglés en première instance par les Commissaires politiques sont soumis à la Commission Chargée d'Instruire et de Gérer les Conflits.

**Fait à Dakar, le 1<sup>er</sup> mars 2018**



---

**Moustapha NIASSE**

**Secrétaire Général de l'AFP**